



Edition 2021

LES DÉMARCHES POUR L'ADULTE EN SITUATION DE HANDICAP



Plusieurs dispositifs sont mis en place pour **aider les adultes en situation de handicap** dans leur vie quotidienne (logement, transport, travail...). Pour en bénéficier, le handicap doit avoir été diagnostiqué par un professionnel de santé (généraliste, psychiatre...). Une fois ce diagnostic établi, il faut prendre contact avec une maison départementale des personnes handicapées (MDPH), chargée d'accompagner la personne handicapée dans ses démarches.

A- AIDES FINANCIÈRES (REVENU MINIMAL)

La personne peut bénéficier d'une allocation de base appelée allocation adulte handicapé (AAH) dès lors qu'elle a un certain taux d'incapacité.

Cette allocation peut être complétée par :

- ◆ La majoration pour la vie autonome (MVA);
- ◆ La prestation de compensation du handicap (PCH) pour prendre en charge les surcoûts de toutes natures liés au handicap dans la vie quotidienne (exemple : aide à domicile...).

Si la personne perçoit d'autres allocations (par exemple : pension d'invalidité, RSA), elle peut bénéficier en partie de l'AAH dans certains cas.

Des contrats d'assurance peuvent permettre de préparer un complément de revenus. Il s'agit par exemple :

- ◆ du contrat rente-survie (souscrit pour une personne en situation de handicap);
- ◆ Ou du contrat épargne-handicap (souscrit par une personne en situation de handicap).

Ces contrats ouvrent droit à un avantage fiscal sous certaines conditions.

B- LOGEMENT

Des solutions d'hébergement en établissement peuvent être proposées sur orientation de la commission départementale des personnes handicapées (CDAPH). Toutefois, la personne peut préférer un lieu de vie familial à un hébergement en établissement, elle peut choisir d'être accueillie chez des particuliers à titre onéreux.

Si la personne a un logement, des aides financières peuvent être accordées pour faire face à des dépenses liées à l'habitation :

- ◆ L'allocation de logement (ALS ou APL);
- ◆ L'exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière;
- ◆ La réduction sociale téléphonique pour diminuer le montant des factures de téléphone;
- ◆ La réduction d'impôt pour adapter le logement au handicap.

A savoir : si une demande de logement social est faite, la personne en situation de handicap est reconnue demandeur prioritaire.

D- TRAVAIL ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Travail

La personne peut travailler en milieu ordinaire tout en bénéficiant de mesures particulières si elle est reconnue comme étant travailleur handicapé.

En revanche, si la personne en situation de handicap rencontre des difficultés d'insertion dans le milieu ordinaire, elle peut intégrer une structure spécialisée telle qu'un établissement et service d'aide par le travail (ESAT).

A noter : les entreprises du secteur privé ou public sont dans l'obligation d'employer un nombre minimal de personnes en situation de handicap.

Formation professionnelle

La personne en situation de handicap a accès à tous les dispositifs de formation professionnelle ordinaires prévus dans le secteur public ou privé.

Elle peut également bénéficier:

- ◆ du compte personnel de formation (CPF),
- ◆ et d'actions spécifiques.

E- TRANSPORT

Pour faciliter ses déplacements, l'adulte en situation de handicap peut demander une carte mobilité inclusion (CMI)

GLOSSAIRE

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

AAH : Allocation Adulte Handicapé

MVA : majoration pour la vie autonome

PCH : prestation de compensation du handicap

CDAPH : commission départementale des personnes handicapées

ALS : allocation de logement social

APL : allocation personnalisée au logement

ESAT : établissement et service d'aide par le travail

CPF : compte personnel de formation

CMI : carte mobilité inclusion

Rare mais pas seul !

Une association de parents et de patients adultes au service de tous. Adhérez également !



Association reconnue d'utilité publique
Habilitée à recevoir legs et donations

2 TER AVENUE DE FRANCE - 91300 MASSY
TÉL 01 69 75 40 30 - WWW.VML-ASSO.ORG

SOUTENEZ L'ASSOCIATION, FAITES UN DON !